



Jeux olympiques et paralympiques 2024

Description du dispositif pour les usagers LFPX

Version 5, 09.07.2024

Un dispositif de sûreté aérienne est mis en place

- du 22 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024¹
- sur une zone s'étendant autour de Paris, définie par l'AIP 096/24

Ce dispositif permet aux aéroclubs concernés de maintenir un certain niveau (réduit) d'activité, moyennant des contraintes de sûreté imposées aux structures, d'une part, et aux usagers, d'autre part.

Le présent document ne détaille pas l'ensemble du dispositif, mais se place du côté des usagers et aéronefs basés à Chavenay : **si je veux voler, quelles sont mes contraintes et comment dois-je m'y prendre ?**

Les conditions pour voler

1. Pour voler pendant les deux périodes des JO, il faut que les terrains concernés disposent d'un contrôle actif (ce sera le cas à Chavenay, de 9h00 à 20h00) et d'une instance de gestion ad hoc, composée du réseau de confiance de l'aérodrome² et de représentants de la Gendarmerie et des autorités publiques. Contrôle et instance de gestion devront être actifs en même temps. Pour tous vos vols, vos correspondants seront les membres du réseau de confiance de Chavenay, joignables à la tour ou au numéro de téléphone unique suivant : **06 77 32 44 83**

¹ Cas particulier : tous les vols sont interdits le 26 juillet 2024 dans un rayon de 80NM autour de Paris (de 18h30 locales à 00h00 locales). Les 3 et 4 août le terrain de Chavenay pourrait être fermé en raison du Tour de France (surveillez les NOTAM).

² Bénévoles issus des aéroclubs de Chavenay (pour Caudron la liste est affichée au club) dont l'activité est répartie sur un planning (jour et heure)

2. Les usagers de Chavenay seront soumis

- à une procédure d'autorisation de vol (les intentions de vol sont déclarées avec un préavis de 7 jours via un service informatique en ligne d'ADP)
- et à l'obligation de déposer un plan de vol (sauf pour les tours de piste), à consigner individuellement (p.ex. SOFIA) comme pour tout plan de vol habituel.

3. Chavenay sera en outre soumis à une jauge (quota) de 130 vols par jour³. Les tours de piste sont limités à 2 appareils simultanément par heure.

DATES	Du 22/07 au 11/08 et du 26/08 au 08/09										
Créneaux horaires	09h – 10h	10h – 11h	11h - 12h	12h – 13h	13h – 14h	14h – 15h	15h – 16h	16h – 17h	17h – 18h	18h - 19h	19h – 20h
Nombre de vols programmables par créneau horaire	10			20				10			

4. Des restrictions particulières pourront s'appliquer si le niveau de sécurité ou d'alerte est renforcé (code couleur).

Types de vols

- Tours de piste : ils sont limités à 2 appareils par heure (nb de tours de piste illimité)
- Vols hors ZIT/ZRT : Chavenay aura – comme pour tous les autres aérodromes de la région – des points de sortie et des points d'entrée obligatoires.
- Vols directs entre aérodromes compris dans ZIT/ZRT : ils sont interdits. Il faudra obligatoirement emprunter les points de sortie et d'entrée respectifs des aérodromes concernés.
- Pas de vol local à l'intérieur des ZIT/ZRT.

NB : transpondeur et radio obligatoires

³ La jauge quotidienne est susceptible d'être ajustée en fonction de la situation. Il s'agit ici de la jauge par défaut. Idem pour le nb de vols en tour de piste par heure. Les heures sont données en « local ».

Procédure d'autorisation des vols

Une intention de vol doit être déposée par le CDB (sur site ad hoc ADP) au moins 7 jours avant le vol envisagé. Pour les vols d'instruction, le FI est considéré comme CDB, c'est lui qui dépose les intentions de vol.

Adresse URL du site ADP : <https://groupe-adp-declaration-vols-aag.softr.app/>

Attention : il y a une intention de vol par passage des points de sortie/entrée. Autrement dit, il faut planifier vos départs et vos retours, cela fera donc DEUX intentions de vol (et deux autorisations de vol associées).

Déroulement du processus d'autorisation

- J-7, 12h00 au plus tard : envoi, par l'utilisateur, de ses intentions de vols sur la plateforme en ligne ADP. Le réseau de confiance (RC) est informé et constitue à partir de J-7 votre seul interlocuteur. Des arbitrages par le RC peuvent intervenir entre J-7 et J-4 (abandons, etc.)
- J-4, 12h00 au plus tard : confirmation au C3MOA de l'ensemble des intentions de vol reçues, par le réseau de confiance.
- Entre J-4 et J-1 : procédure de vérification et de validation des vols par les autorités
- J-1 à 12h00 au plus tard : envoi de l'autorisation de vol, directement à l'utilisateur (et copie au RC)

L'utilisation du logiciel ADP est en test jusqu'au 9 juillet. Il deviendra pleinement opérationnel le 15 juillet. → N'inscrivez pas d'intention de vol réelle avant le 15 juillet !

Plans de vol

Le plan de vol est à déposer pour chaque intention de vol.

Exception : pas de plan de vol requis pour les tours de piste.

Remarque finale

N'oubliez pas de faire correspondre vos intentions de vol sur l'Aerogest du club.

Pour en savoir plus :

- Protocole du 19 juin 2024 régissant le dispositif JOP et définissant le rôle des différents acteurs concernés. Voir en particulier les passages surlignés en jaune.
- SUP AIP 096/24 du 2 mai 2024, créant une ZIT et trois ZRT
- AIC 13/24 du 27 juin 2024, sur les jeux olympiques et paralympiques
- Plateforme en ligne ADP pour la gestion des demandes d'autorisation de vol : Vous pourrez y accéder début juillet pour un test grandeur nature, n'hésitez pas à vous familiariser avec cet outil. Il deviendra ensuite opérationnel le 15 juillet (soit J-7 avant le premier jour de vol de la période JO) : <https://kenneth8226.softr.app/> (cette adresse est susceptible d'être modifiée d'ici le 15 juillet, nous vous en informerons !)
- Présentation DGAC/CDAOA (Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes) du 28 février 2024 sur la gestion des aérodromes d'aviation générale en Ile de France.
- Membres Caudron du réseau de confiance Chavenay et créneaux d'astreinte : voir affichage au club-house.

°0°0°0°0°